U pieve
COSTA VERDE
CUMUNITÀ DI E CUMUNE

TAXE DE SEJOUR

TAXE DE SÉJOUR
www.taxedesejour.fr

la taxe de séjour est un impôt prélevé par les hébergeurs pour le compte de la Communauté de Communes de la Costa Verde qui est supporté par toutes les personnes passant au moins une nuit sur le territoire. Cette taxe permet de financer le développement touristique tel que le fonctionnement de l'Office de Tourisme, l'organisation de manifestations et d'animations, l'investissement des infrastructures liées au tourisme, l'entretien des espaces publics et des sentiers de randonnée... Les touristes sont donc directement bénéficiaires de ce qu'ils payent !

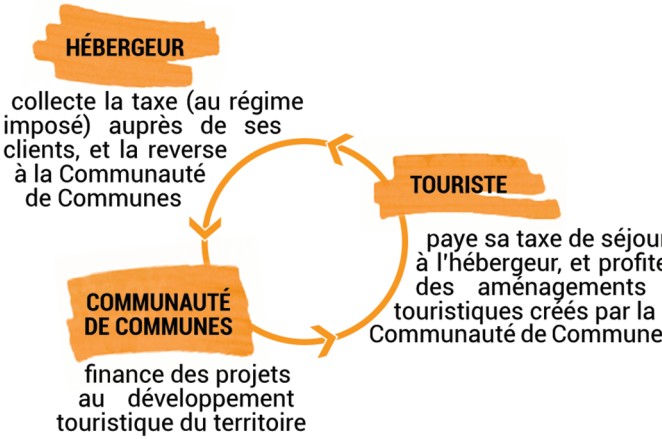

En Costa Verde, la taxe de séjour est prélevée :

HÉBERGEMENT CLASSÉ

Forfait

Période de perception : **184** jours du 01 mai au 31 octobre

Taxe additionnelle* : 10%

Abattement fiscal selon ouverture :
moins de 39 jours : 20%
entre 40 et 79 jours : 30%
entre 80 et 99 jours : 50%
entre 100 et 184 jours : 60%

HÉBERGEMENT NON CLASSÉ

Réel

Période de perception : **184** jours du 01 mai au 31 octobre

Taxe additionnelle* : 10%

Abattement fiscal : aucun

*La Collectivité de Corse institue une taxe additionnelle de 10%. Celle-ci est établie et recouvrée selon les mêmes modalités que la taxe de séjour. Ces 10% seront reversés à l'Agence du Tourisme de la Corse, et destinés au développement et à la promotion touristique.

Vous êtes assujetti à une taxe au **Forfait**

Calcul de la taxe :

NOMBRE DE LITS (personnes) X **NOMBRE DE NUITÉES DÉCLARÉES** X **TARIF DE LA TAXE** X **ABATTEMENT** (variable selon jours d'ouverture) + **10% DU TOTAL** (taxe additionnelle)

tarif fixe selon le classement

	★	★★	★★★	★★ ★★	★★ ★★★
PALACE	2,00 €				
VILLAGE VACANCES	0,40 €			0,65 €	
HÔTEL	0,40 €	0,65 €	0,85 €	1,20 €	1,50 €
RÉSIDENCE DE TOURISME					
MEUBLÉ DE TOURISME					
CHAMBRE D'HÔTE	0,40 €				
CAMPING-CARAVANAGE	0,20 €		0,40 €		
PARC RÉSIDENTIEL LOISIRS					
PORT DE PLAISANCE	0,20 €				

Ainsi, selon la capacité d'accueil de l'hébergement, la période d'ouverture et le tarif de la taxe, l'hébergeur est en mesure de calculer le montant de sa taxe de séjour en amont de la saison. Attention, ce montant est à inclure dans les tarifs : la taxe n'est pas à facturer aux clients.

exemple :

Vous louez un meublé de tourisme classé en 2 étoiles pour 4 personnes, du 1er juin au 30 septembre. Votre ouverture de 122 jours vous fait bénéficier d'un abattement de 60% :
Calcul du total : 4 x 122 x 0,85€ x 0,4 +10% = 182,5€

HÉBERGEMENT *classé*

le cas des plateformes de locations

Attention, si votre location est en ligne sur une plateforme de réservation, celle-ci n'a pas le droit de vous prélever directement la taxe de séjour ! Nous vous invitons à leur transmettre votre arrêté de classement afin de régulariser votre situation.

Vous êtes assujetti à une taxe au **Réel**

Calcul de la taxe :

PÉRIODE LOUÉE X **CAPACITÉ ACCUEILLIE** X **TARIF À CALCULER** + **10% DU TOTAL** (taxe additionnelle)

La disposition règlementaire attribue à tous les hébergements professionnels et privés non classés (à l'exception des hébergements de plein-air) une taxation proportionnelle au coût de la nuitée. Le Conseil Communautaire a voté un taux à appliquer de 5% et un tarif plafond fixé à 2€.

tarif à calculer ou plafonné

MOYENNE NUITÉE ÷ **CAPACITÉ D'ACCUEIL** X **TAUX 5%**

Cette taxe étant proportionnelle au coût de chaque nuitée, l'hébergeur devra être en mesure de fournir, au moment de sa déclaration, un registre avec le détail de toutes ses locations durant la période de perception. Ce dernier permettra de calculer la moyenne du prix de la nuitée et le tarif à calculer, pour ainsi déterminer le montant total de la taxe de séjour. En l'absence de ces éléments, le tarif plafond de 2€ sera appliqué automatiquement par la Communauté de Communes.

Pour pouvoir bénéficier des avantages d'un *hébergement classé*, se référer au verso de ce dépliant !

HÉBERGEMENT *non classé*

le cas des plateformes de locations

Attention, si votre location est en ligne sur une plateforme de réservation, celle-ci se charge de prélever la taxe de séjour. Néanmoins, vous devez déclarer les locations que vous avez faites en dehors de la plateforme, afin que la Communauté de Communes vous facture la taxe sur ces locations.

Taxe de Séjour : le récap'

HÉBERGEMENT classé

HÉBERGEMENT non classé

classer son hébergement

Loueur privé : contacter l'Office de Tourisme de la Costa Verde

Professionel : contacter l'Agence du Tourisme de la Corse

Forfait

tarif fixe
selon le classement

ABATTEMENT FISCAL
(selon ouverture)

DECLARATION PREALABLE
(avant la saison)

Réel

tarif à calculer
ou plafonné

PERIODE DE PERCEPTION : du 1er mai au 31 octobre — 184 jours

DECLARATION FIN DE SAISON

EMISSION du **TITRE** par le **TRESOR PUBLIC**

PAIEMENT au **TRESOR PUBLIC**

mémo

Forfait		Réel
Elles ne doivent pas vous prélever la taxe de séjour car vous la déclarez et la payez en amont de vos locations.	**PLATEFORMES DE RESERVATION**	**Elles prélèvent directement la taxe de séjour**, vous ne devez donc déclarer que les nuitées louées en dehors de leurs sites.
Pas d'exonération car la taxe est calculée sur votre capacité d'accueil.	**PERSONNES EXONÉRÉES**	**Sont exonérés** : mineurs, bénéficiaires d'un hébergement d'urgence, travailleurs saisonniers employés dans la commune.

Démarches & Renseignements

TAXE DE SÉJOUR

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA COSTA VERDE
Maison du Développement
430 Route de Moriani
20230 San Nicolao
04 95 38 47 39
contact@costa-verde.fr
www.costa-verde.fr

Classer son hébergement

Avantages : un classement de 1* à 5*, c'est un gage de qualité de votre hébergement et des services proposés, valable pendant 5 ans. Autres avantages : adhésion gratuite à l'Agence Nationale des Chèques Vacances, fiscalité avantageuse, meilleure visibilité via la parution sur le site Internet national d'Atout France.

Avantages tarif taxe : une adaptation du tarif à appliquer pour calculer le montant de votre taxe de séjour. Se référer au tableau des hébergements classés.

Privés : l'Office de Tourisme Intercommunal de la Costa Verde posède l'agrément pour effectuer les visites de classement de vos meublés de tourisme :

04 95 38 41 73
contact@castagniccia-maremonti.com
www.castagniccia-maremonti.com

Professionnels du tourisme : se renseigner auprès de l'Agence du Tourisme de la Corse :

04 95 51 77 77
classement@ctc-atc.com
www.corsica-pro.com

création : Office de Tourisme Intercommunal de Costa Verde - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE
mise à jour : 2026